

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention relative au
financement des travaux
du centre d'entraînement
professionnel du Camp
des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230628-23-E-07-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DU CAMP DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

À la suite de l'annonce du départ du Paris Saint-Germain (PSG) du complexe du Camp des Loges prévu au 31 décembre 2023, le club de rugby du Stade Français Paris et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochés pour évoquer la possibilité d'y implanter le futur centre d'entraînement du club parisien.

Le projet du club s'articule autour de la volonté du Stade Français Paris de faire bénéficier à son équipe de rugby professionnel d'un centre de performance complet, comprenant des infrastructures sportives, médicales et de préparation physique nécessaires aux exigences du haut niveau.

Le site du Camp des Loges – au cœur d'une ville chargée d'histoire et reconnue pour sa douceur de vivre, son château et sa forêt domaniale – répond parfaitement aux attentes du club.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye fait de l'excellence sportive un marqueur fort de son identité non seulement en termes de rayonnement mais aussi d'incitation à la pratique sportive du plus grand nombre.

Après le départ du PSG, l'arrivée du Stade Français, grand club de rugby, est l'opportunité de maintenir le dynamisme sportif du Camp des Loges et de construire un nouveau partenariat s'appuyant sur des valeurs partagées : l'éducation, l'environnement et la santé.

Le Stade Français a fait part de sa volonté d'installer ses structures d'entraînement sur le site des Loges par voie de courrier reçu le 4 avril 2023.

La Ville a lancé un avis de publicité pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'un centre sportif professionnel d'entraînement le 21 avril 2023. Aucun candidat ne s'est manifesté avant la fin de la consultation.

Ainsi, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français Paris travaillent ensemble pour une installation sur le complexe du Camp des Loges à l'été 2024 pour une durée minimale de 16 années renouvelable.

Cet objectif impose des travaux de réhabilitation des bâtiments, de rénovation des terrains existants et de l'installation de nouvelles structures adaptées à la pratique du rugby professionnel. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du financement de la réhabilitation du centre professionnel du Camp des Loges situé avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Saint-Germain-en-Laye.

Le projet d'aménagement du Camp des Loges se décompose en plusieurs opérations :

- La rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby,
- Le réaménagement des bâtiments modulaires existants, de l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire,
- La construction d'une salle de musculation de 700 m² raccordée,
- L'installation de 12 bornes de recharge électrique double.

En l'état des discussions, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit partagée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français.

Cette première répartition qui est susceptible d'évoluer selon les discussions financières entre la Ville, le Stade Français et les différents partenaires extérieurs sollicités, prévoit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour :

- La rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby,
- Le réaménagement des bâtiments modulaires existants, l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire,
- L'installation de 12 bornes de recharge électrique double.

Le Stade Français sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour :

- La construction d'une salle de musculation de 700 m² raccordée.

Toute modification de cette répartition fera l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

Suite aux premières études, le coût prévisionnel du projet de l'opération décrit ci-dessus est estimé à 4,1 M€ hors taxe (HT) soit 4,8 M€ toutes taxes comprises (TTC).

Cette convention propose une répartition des charges sous réserve de la validation par le conseil d'administration du Stade Français Paris qui aura lieu le 4 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux du centre d'entraînement professionnel du Camp des Loges telle qu'annexée à la présente délibération et sous réserve de la validation par le conseil d'administration du Stade Français Paris du 4 juillet 2023.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux du centre d'entraînement professionnel du Camp des Loges telle qu'annexée à la présente délibération et sous réserve de la validation par le conseil d'administration du Stade Français Paris du 4 juillet 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication



CONVENTION

relative au financement des travaux du centre d'entraînement professionnel du Camp des Loges

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Stade Français Paris

représenté par M. XXX

dont le siège est situé au 9 allée Charles Brennus, 75016 Paris

ci-après dénommé **Le Stade Français**

D'UNE PART,

ET

La ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé ...
représentée par ...

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après dénommées **LES PARTIES**

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

À la suite de l'annonce du départ du Paris Saint-Germain (PSG) du complexe du camp des Loges prévu au 31 décembre 2023, le club de rugby du Stade Français Paris et la Ville de

Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochés pour évoquer la possibilité d'y implanter le futur centre d'entraînement du club parisien.

Le projet du club s'articule autour de la volonté du Stade Français Paris de faire bénéficier à son équipe de rugby professionnel d'un centre de performance complet, comprenant des infrastructures sportives, médicales et de préparation physique nécessaires aux exigences du haut niveau.

Le site du Camp des Loges – au cœur d'une ville chargée d'histoire et reconnue pour sa douceur de vivre, son château et sa forêt domaniale – répond parfaitement aux attentes du club.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye fait de l'excellence sportive un marqueur fort de son identité non seulement en termes de rayonnement mais aussi d'incitation à la pratique sportive du plus grand nombre.

Après le départ du PSG, l'arrivée du Stade Français, grand club de rugby, est l'opportunité de maintenir le dynamisme sportif du Camp des Loges et de construire un nouveau partenariat s'appuyant sur des valeurs partagées : l'éducation, l'environnement et la santé.

Le Stade Français a fait part de sa volonté d'installer ses structures d'entraînement sur le site des Loges par voie de courrier reçu le 4 avril 2023.

La Ville a lancé un avis de publicité pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'un centre sportif professionnel d'entraînement le 21 avril 2023. Aucun candidat ne s'est manifesté avant la fin de la consultation.

Ainsi, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français Paris travaillent ensemble pour une installation sur le complexe du Camp des Loges à l'été 2024 pour une durée minimale de 16 années renouvelable.

Cet objectif impose des travaux de réhabilitation des bâtiments, de rénovation des terrains existants et de l'installation de nouvelles structures adaptées à la pratique du rugby professionnel.

Cette convention propose une répartition des charges sous réserve de la validation par le Conseil d'administration du Stade Français Paris qui aura lieu le 4 juillet 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du financement de la réhabilitation du centre professionnel du Camp des Loges situé avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Saint-Germain-en-Laye.

Le projet d'aménagement du Camp des Loges se décompose en plusieurs opérations :

- La rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby
- Le réaménagement des bâtiments modulaires existants, de l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire
- La construction d'une salle de musculation de 700 m² raccordée
- L'installation de 12 bornes de recharge électrique double

En l'état des discussions et sous réserve de la validation par le Conseil d'administration du Stade Français Paris du 4 juillet 2023, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit partagée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français.

Cette première répartition qui est susceptible d'évoluer selon les discussions financières entre la Ville, le Stade Français et les différents partenaires extérieurs sollicités, prévoit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour :

- La rénovation et l'aménagement des deux terrains de rugby
- Le réaménagement des bâtiments modulaires existants et de l'installation d'une balnéothérapie adaptée et l'extension du vestiaire
- L'installation de 12 bornes de recharge électrique double

Le Stade Français sera maître d'ouvrage et assurera le financement direct pour :

- La construction d'une salle de musculation de 700 m² raccordée

Toute modification de cette répartition fera l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPÉRATION

Suite aux premières études, le coût prévisionnel du projet de l'opération décrit ci-dessus est estimé à à 4,1 M€ hors taxe (HT) soit 4,8 M€ toutes taxes comprises (TTC), selon la ventilation suivante susceptible d'évoluer selon les discussions à venir et les financements possibles des différents partenaires extérieurs sollicités :

- 3,1 M€ HT pour les travaux pris en charge par la Ville de Saint-Germain-en-Laye
- 1,0 M€ HT pour les travaux pris en charge par le Stade Français

Toute modification de cette répartition fera l'objet d'une discussion préalable entre les deux parties.

Il est entendu que les équipements d'aménagement des locaux restent à la charge du futur occupant.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Financement par les parties contractantes

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français s'engagent à financer les opérations telles que décrites.

3.2 Financements extérieurs

Les deux parties peuvent avoir recours à tout mode de subvention ou de participation extérieure pouvant accompagner positivement le projet pour la partie qu'il porte financièrement.

Par voie de délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, la Ville est autorisée à faire toutes les demandes de subventions utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet.

3.3 Entretien et exploitation de l'ouvrage

À l'issue de l'opération, les charges de l'entretien et de l'exploitation du centre d'entraînement du Stade Français seront définies et réparties par voie de convention de mise à disposition du site.

ARTICLE 4 : PLANNING DE L'OPÉRATION

Le planning prévisionnel de réalisation du projet tient compte des délais de libération des locaux au mois de décembre 2023 par le PSG.

Les grands jalons calendaires seront définis afin de respecter l'objectif de mise à disposition du site fin juin 2024.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade Français s'assureront dans leur communication commune et individuelle de la visibilité suffisante de chaque partie et de tous partenaires participant financièrement à la réalisation de cette opération.

Les modalités de présentation sur les installations de chantier seront conçues en concertation entre la Ville et le Stade Français.

Ces obligations valent pour toute la durée de la présente convention et seront reprises dans la convention de mise à disposition future .

ARTICLE 6 : DÉLAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à la signature d'une convention de mise à disposition du site au Stade Français définissant notamment les modalités financières, la durée et les répartitions d'utilisation et d'entretien des charges.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par l'une des parties des obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée de la partie demanderesse. Son acceptation par l'autre partie n'est pas un droit.

L'acceptation de cette demande doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération de la Ville ;
- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Ville dans un délai minimum de trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le

LE XXXXX

XXXX

A Saint-Germain-en-Laye, le

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PÉRICARD